

**AVIS PUBLIC  
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le lundi 20 janvier 2020 à 19 h 30, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

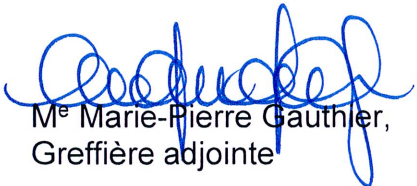
**Lots 3 142 977, 3 142 978, 3 142 979, 3 745 831 3 909 741,et 3 142 946, rue Saint-Patrice Est**

Demande déposée le 31 octobre 2019 pour 9123-7503 Québec inc. concernant les lots 3 142 977, 3 142 978, 3 142 979, 3 745 831 3 909 741,et 3 142 946, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situés sur la rue Saint-Patrice Est.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre pour un projet d'ensemble :

- a) l'aménagement de 89 cases de stationnement, alors que le règlement de zonage 2368-2010 prévoit un minimum de 101 cases;
- b) qu'une allée de circulation de l'aire de stationnement ait une largeur de 6 mètres, alors que ce même règlement prévoit un minimum de 7,5 mètres en présence de cases de stationnement perpendiculaires.

Donné à Magog, le 17 décembre 2019.

  
M<sup>e</sup> Marie-Pierre Gauthier,  
Greffière adjointe